

DELIBERATION N° 56/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

12 juillet 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 juillet 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14	Formant la majorité des membres en exercice.
Présents	09	
Votants	12	A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 25 JUILLET, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Catherine LEFEBVRE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

EXCUSÉS : Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Monsieur Didier PAPELOUX donne pouvoir à Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Madame Sophie DIERRE, Madame Corinne DROUEN.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2023

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune doit verser une indemnité pour le gardiennage de l'église.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06€ pour gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Un ancien employé communal, _____, a accepté d'effectuer cette mission.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

OCTROIE à _____ une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 496,09€ pour l'année 2023.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

